

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° :

3/24/0160

accordant :

exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixes à Mamer site 585 Capellen Cactus, 8, Parc d'Activités Capellen, inscrit au cadastre de la commune de Mamer sous le n° 439/4883, LUREF 68413E 78548N

au demandeur :

Orange Communications Luxembourg s.a..

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 28/11/2024

Le secrétaire communal,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 28/11/2024 au 07/01/2025 inclus.

Mamer, le 28/11/2024

Le secrétaire communal,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Luc FELLER